



## **Procès-verbal de la réunion de bureau du Syndicat National des Entraîneurs, Drivers et Jockeys de Chevaux de Courses au Trot en France**

Sur convocations individuelles, une réunion de bureau s'est tenue le premier juillet 2016 au club Uranie sur l'hippodrome de Vincennes.

Ordre du jour : Etat des lieux des négociations en cours et sujets annexes .

La feuille de présence signée par les participants,

### Etaient présents :

Monsieur Julien RAFFESTIN, Trésorier  
Mademoiselle Colette CHASSAGNE, Secrétaire  
Monsieur Bernard PLAIRE, Vice-président  
Monsieur Stéphane MEUNIER, Vice-président  
Monsieur Julien ROSENZWEIG, Vice-président  
Monsieur Christian BAZIRE, Président

### Etait absent :

Monsieur Pierre VERCRUYSSE, Vice-président

### En présence de :

Monsieur Jean-Marc LASSUS, consultant du SEDJ  
Madame Léa FALLOURD, consultant du SEDJ

La séance est ouverte à 18 heures par le Président Christian BAZIRE.

### Etat des lieux des négociations en cours

Le groupe de travail désigné pour représenter le SEDJ dans le cadre de la commission paritaire a souhaité présenter l'état d'avancement des discussions tenues avec les syndicats salariés depuis le mois de novembre 2015, Etant précisé qu'un inspecteur du travail a participé à la précédente réunion.

Madame Léa FALLOURD, consultante juridique et sociale du SEDJ, rappelle la proposition d'avenant faite par le SEDJ aux syndicats salariés, laquelle prévoit la mise en place d'un dispositif d'heures d'équivalences.

Ce dispositif repose notamment sur une rémunération des heures de transport-salariés à un taux horaire inférieur au taux horaire normal grâce à la mise en œuvre d'une équivalence. Il permet également de rémunérer le temps de travail sur l'hippodrome sur un forfait par cheval.

Monsieur Jean-Marc LASSUS précise que les discussions sont bloquées par les syndicats salariés qui souhaitent que tous les temps de travail soient rémunérés, dont les temps d'inactivités sur l'hippodrome. Ils réclament un système similaire à celui du galop.

Or, il est précisé que le système d'équivalence négocié par le galop en 2002 n'a en réalité jamais été appliqué par les entraîneurs car il est inapplicable.

A ce stade, deux solutions peuvent être envisagées :

- abandonner ou modifier notre proposition et partir sur une nouvelle négociation
- ou dénoncer la Convention Collective pour refaire une nouvelle Convention et ainsi inciter les syndicats à faire de nouvelles propositions..

Madame Léa FALLOURD indique que modifier notre proposition n'apporterait rien car nous perdriions en cohérence et nous nous heurterions aux mêmes difficultés, Les syndicats n'ayant pour le moment pas de volonté de négocier.

Monsieur Julien ROSENZWEIG indique lui, être favorable à la dénonciation de la Convention Collective, laquelle est caduque quasiment dans son intégralité. Cela permettrait plus de clarté pour les adhérents qui n'appliqueraient plus des dispositions devenues illégales.

Repartir sur une nouvelle Convention permettrait de mettre les syndicats salariés au travail, ce qu'ils refusent pour le moment.

Madame Colette CHASSAGNE signale qu'il lui semble prématuré de dénoncer, elle souhaite laisser encore un peu de temps à la négociation, mais elle préconise que le SEDJ commence d'ors et déjà à travailler sur une nouvelle Convention si la dénonciation devait être confirmée dans les prochains mois, faute d'avancer.

Messieurs MEUNIER, RAFFESTIN, PLAIRE et BAZIRE déclarent ne pas souhaiter, pour le moment, dénoncer la Convention.

Suite à l'évocation des avantages et inconvénients d'une dénonciation, il est décidé sur les conseils des deux consultants, et la majorité des élus présents :

- d'attendre encore cette fois les éventuelles propositions des syndicats salariés sans changer nos précédentes suggestions, tout en réitérant la menace d'une

- éventuelle dénonciation de la Convention Collective, afin d'une part de poursuivre la réflexion sur cette dénonciation et d'autre part, de finaliser sereinement le dossier de candidature à la Représentativité Patronale.
- d'organiser la négociation annuelle des salaires, avec une limite d'augmentation de la grille de 1%.

### **Autres sujets :**

- Assistance Juridique de Maître Florence de FREMINVILLE

Stéphane MEUNIER demande s'il est toujours utile de régler les honoraires de Maître de Freminville.

Stéphane MEUNIER propose le simple référencement de plusieurs avocats par région.

Les principaux problèmes à « vocation juridique » rencontrés par les entraîneurs étant les impayés de leurs pensions, Monsieur Jean-Marc LASSUS suggère de réfléchir à la mise en œuvre d'un dispositif similaire au GHN, permettant au personnel du SEDJ préalablement formé, de proposer un service de recouvrement d'impayés, moyennant paiement par l'adhérent d'un abonnement .

- La monte en courses pour le compte de personnes autres que l'employeur :

Les salariés préparent ou courent pour leur patron mais ont aussi bien souvent une ou plusieurs « montes » ou engagement pour « l'extérieur », ce qui pose des problèmes de cotisations sur les facturations de monte réalisées (personne ne paie de cotisations ou d'impôts sur les sommes facturées, ce qui n'est pas normal), et par voie de conséquence des problèmes de couverture des accidents en courses..

Le Ministère de l'Agriculture va proposer une solution pour ces montes extérieures (prochaine réunion le 8 juillet 2016), cette solution consistera à déclarer une activité de monte en courses pour ces courses qui ne sont pas incluses dans le contrat de travail.

Les consultants du SEDJ rappellent que retirer le temps de courses du temps de travail et en faire un temps indépendant (comme cela a été fait au galop) donnerait un vrai « bol d'air » aux entraîneurs quant-au nombre d'heures de travail comptabilisées. Cette solution avait déjà été préconisée par le rapport Lenoir en 1995 (inspecteur du travail auprès du Ministère de l'Agriculture).

- Dossier Représentativité Patronale

La comptabilité du SEDJ est toujours en cours de finalisation.

Le bureau désigne à l'unanimité Monsieur Aurélien WEGMULLER, CAC, pour établir les attestations nécessaires et certifier la comptabilité, si cela devait être exigé par les textes.

- Vibrations sulky

Un courrier a été adressé par le SEDJ à la CCMSA au sujet du sulky qui ne peut être considéré comme une machine au sens de la réglementation, qui ne peut donc donner lieu à évaluation des niveaux vibratoires, contrairement à ce qui a été demandé par plusieurs Inspecteurs du Travail.

- Sujets à apporter à Martine DELLA-ROCCA FASQUELLE en vue de sa réunion GESCA avec les chefs de services du Ministère de l'Agriculture

Sont cités en priorité :

- Le dossier « Espoir en courses »
- Les montes en courses ( jockeys volants)
- Les vibrations sulky.

La séance est levée à 20h30.

A Vincennes le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

CHASSAGNE Colette

RAFFESTIN Julien